

# MAIRIE DE MARINGES

---

Tél. 04 77 94 42 21

mairie-maringes@bbox.fr

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 08 NOVEMBRE 2018**

**PRÉSENTS** : M. DUMONT François, M. CROZIER Bernard, Mme THEVENON NICOLI Blandine, M. TOINON Alain, Mme CHALANDON Nicole, M SEON Eric, M. TOINON Daniel, Mme VERNE Georgette, Mme PELLETIER Catherine, M. BOUQUET Jean-Pierre. M. BLANCHON Pierre-François, M. SANDIER Bertrand. M. GARNIER Philippe. Mme PENVEN-DE-MARI Marie-Hélène.

**SECRETAIRE** : Mme THEVENON NICOLI Blandine.

AJOUT POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Réhabilitation Mairie : signature des avenants (en plus-value seulement)
- Convention 2019-2022 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le centre de gestion de la Loire.

### **1. DELIBERATIONS**

#### **1.1 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017**

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal:

**ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité moins une abstention, des membres présents.**

## **1.2 ADHESION A LA COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » RENOUVELLEMENT**

Monsieur le Maire expose :

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prévoir le renouvellement de la maintenance des installations d'éclairage public de la commune.

**CONSIDERANT** qu'afin de répondre aux besoins exprimés par les collectivités, le SIEL-Territoire d'Energie adapte régulièrement cette compétence qui inclut la maintenance des installations d'éclairage public et la réalisation de travaux neufs sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat.

**CONSIDERANT** qu'au vu des préconisations du groupe de travail d'élus et aux décisions du Bureau Syndical :

- La participation annuelle relative aux travaux de changement systématique des sources est inscrite en section d'investissement et la partie maintenance en fonctionnement.
- La compétence optionnelle « Eclairage Public » est prise pour une durée de 6 ans minimum ; à l'issue de cette période, adhésion pour une durée annuelle par tacite reconduction.

Après la période initiale de 6 ans, possibilité de ne plus adhérer avec délibération de la collectivité prise avant le 31 octobre de l'année N transmise au SIEL TE avant le 15 novembre, pour prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1.

En cas de sortie de l'adhésion, les participations de l'année N+1 correspondront au reste à charge lié au changement systématique des sources en cours et à la part de la consommation de l'énergie de l'année N-1.

**CONSIDERANT** que le volet « maintenance » comprend :

- le choix entre :
  - . le niveau 1 de maintenance complète,
  - . ou le niveau 2 de maintenance simplifiée, avec la possibilité de demander un nettoyage complémentaire dès le renouvellement ou en cours d'adhésion,
- modification du choix possible au bout de la 3<sup>ème</sup> année par délibération.
- une option « pose et dépose des motifs d'illuminations »
  - . facturation du nombre d'heures réalisées au coût horaire sur présentation du procès-verbal signé par la collectivité et l'entreprise effectuant la prestation de maintenance des installations.
  - . pas de d'appel de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée.
- une participation spécifique pour le changement des lampes à vapeur de mercure dites « Ballons Fluorescents » si la collectivité n'a pas contractualisé un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

**CONSIDERANT** que le transfert de compétence nécessite la mise à disposition comptable des ouvrages concernés ; que la collectivité reste toutefois propriétaire, le SIEL-TE n'étant qu'affectataire pendant la durée de l'adhésion. A ce titre, le SIEL-TE règle les factures d'électricité consommée par les ouvrages mis à sa disposition, souscrit les abonnements correspondants et est maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux sur le réseau d'éclairage public.

**CONSIDERANT** que les montants des participations pour la compétence optionnelle « Eclairage Public» sont les suivants :

ANNEE 2018		INVESTISSEMENT en €/foyer		FONCTIONNEMENT en €/foyer					
		Changement systématique des sources		Maintenance des installations		Nettoyage complémentaire	Maintenance sans plan d'investissement pour la programmation du changement des lampes à vapeur de mercure	Passage en simplifiée à 3 ans par délibération	
CATEGORIE DE COMMUNE Urbaine = A, B,C Rurale = D, E, F									
Catégorie de la collectivité = F									
Type maintenance	Catégorie de la commune	Lampe	LED	Lampe	LED	Lampe et LED	Lampe et LED	Lampe	LED
simplifiée	rurale	3.22	0.00	16.58	13.45	15.00	34.00	Pas concerné	
complète	rurale	4.05		20.85	18.55		39.00	22.70	16.35
								Invest. 4.05	Fonct.1 8.65
<p><b>Consommation d'électricité en TTC : 155.81 €/Kva installé + 0.087 €/Kwh consommé .prix <u>fermes</u> (HTT) pour les 3 ans du marché d'achat d'énergie . <u>et majorés</u> en fonction de l'évolution du TURPE, de la CSPE (Contribution au Service Public de l'Electricité), de la TCFE (Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité), de la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement) et de la TVA (5.5% sur l'abonnement et 20% sur la consommation).</b></p>									
<p><b>Option pose et dépose des motifs d'illumination temporaire : 117.4 €/h</b> <i>Pas de versement de participation pour une année où l'option n'aurait pas été activée</i></p>									
<p><b>Travaux Neufs : taux de participation de la commune : 56 %</b></p>									

Les montants participatifs sont pour la maintenance et les travaux neufs révisables annuellement sur la base des indices TP12c maintenance et TP12b travaux du mois de décembre de l'année N-1,

**CONSIDERANT** qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RENOUVELLE** son adhésion pour 6 ans minimum, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, à la compétence optionnelle « Eclairage Public » mise en place par le SIEL TE, dont le contenu est décrit en annexes administrative et technique ci-jointes,

**DECIDE** de choisir les options suivantes pour la maintenance des installations :

- situées sur les voies publiques
- et/~~ou~~ les sites et monuments
- et/~~ou~~ les terrains de sports
- Niveau 1 maintenance complète ou Niveau 2 – maintenance simplifiée <sup>(1)</sup>
- Nettoyage complémentaire dans le cadre du niveau 2 – maintenance simplifiée <sup>(1)</sup>
- Pose et dépose des motifs d'illuminations <sup>(1)</sup>

**DECIDE** de mettre à disposition du SIEL TE les ouvrages correspondants pour la durée de l'adhésion,

**DECIDE** que le SIEL TE assurera la mise à jour des plans pour le suivi des installations d'éclairage public,

**DIT** que la commune s'engage à verser les participations annuelles correspondantes aux options choisies, ainsi qu'à régler toutes les sommes engagées par le SIEL TE lors des changements systématiques intervenus pendant la durée d'adhésion,

**DIT** que la participation relative aux travaux de changement systématique des sources sera appelée en fonds de concours, mandatée sur le chapitre 204 en section d'investissement et amortie en 15 années,  
**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 et suivants.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents.**

### **1.3 REHABILITATION MAIRIE : SIGNATURE AVENANTS DE PLUS-VALUE**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'état d'avancement de la réhabilitation de la nouvelle mairie. Il informe des modifications sur le marché initial, en moins-value et en plus-value.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'ensemble des avenants de plus-value devant intervenir entre la commune et les différentes entreprises :

Lot 6 MENUISERIE BOIS (Entreprise Giraudier) : +4 081.98 € HT

Lot 7 CARRELAGE FAÏENCE (entreprise Dicesare) : +2 528.42 € HT

Lot 10 ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES (Entreprise Noally) : +1 220.53 € HT

Lot 11 CHAUFFAGE BOIS – VMC – PLOMBERIE (Entreprise Lornage) : +2 989 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des avenants de plus-value tels que stipulés ci-dessus.
- ✓ **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour donner suite à cette décision.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents.**

### **1.4 CONVENTION 2019-2022 RELATIVE A L'ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA LOIRE**

**Le Maire rappelle :**

- que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.

De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil, au contrôle et à la réalisation des dossiers retraite transmis par ces collectivités. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

- que l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

#### **Le Maire expose :**

- que le Centre de gestion nous a communiqué à la commune (l'établissement) un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai de trois mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

#### **Le Conseil, après en avoir délibéré :**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du conseil d'administration.

Vu la délibération n°2018-10-18/10 du 18 octobre 2018 du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention;

#### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 48 mois, sauf dénonciation par préavis de trois mois au-delà de la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement, applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 par la délibération du Conseil d'administration du CDG 42 n°2018-10-18/04

■ La demande de régularisation de services	54 €
■ Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec	65 €
■ L'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL	65 €
■ Le dossier de pension de vieillesse et de réversion	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €

■ Le dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse	91 €
■ Le dossier de retraite invalidité	91 €
■ Le dossier de validation de services de non-titulaires	91 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières (RIS)	41,5 €
■ Droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation (EIG)	65 €
■ La qualification de Comptes Individuels Retraite	65 €
■ Une permanence délocalisée dans la collectivité - vacation de 3 heures	244 €

Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :

■ Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL	
> pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1 <sup>ère</sup> correction :	30€
> pour les collectivités de plus de 50 agents :	
- forfait annuel, de la 1 <sup>ère</sup> correction à la 10 <sup>ème</sup> :	30€
- au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire	10€

(Exemples : a- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€  
b- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

En cas de modification de la tarification par le Conseil d'Administration du CDG 42, les nouveaux tarifs seront communiqués à la collectivité qui pourra résilier la convention par lettre recommandée avec avis demande d'avis de réception, en respectant un préavis de trois mois.

En l'absence de réponse dans ce délai, il sera considéré que les nouvelles conditions financières sont acceptées par la Collectivité.

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 42 à chaque fin de trimestre, si des interventions ont eu lieu.

**Article 2 :** Toute modification de la convention fera l'objet d'un avenant. Toutefois, dans l'hypothèse où le renouvellement de la convention de partenariat entre le Centre de gestion de la Loire et la CNRACL se réalise durant la période couverte par ladite convention, et que les missions retenues produisent un effet tel que cela modifie de manière substantielle l'équilibre de la convention, celle-ci sera considérée comme caduque, et une nouvelle convention sera proposée à l'établissement public/collectivité.

**Article 3 :** l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention en résultant.

**Cette délibération est adoptée par le vote, à l'unanimité, des membres présents et représentés.**

## **2. RAPPORT DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**VOIRIE :**

**Voirie communautaire :**

Budget et répartition :

La CCMDL va tenir compte du linéaire de voirie pour les petites communes. Pour les 4 centres bourg (Saint Laurent, Saint Martin en Haut, Saint Symphorien sur Coise, Ste Foy), elle va tenir compte du caractère de centralité (1/3 longueur, 1/3 BBI, 1/3 habitants).

La réfection d'une partie de la voirie du chemin de Ternan devrait être programmée en 2019.

Pour rappel, la facture pour la voirie communautaire 2017 était supérieure à l'enveloppe allouée par la communauté de communes de Forez Est. La communauté de communes des Monts du Lyonnais a remboursé ce reliquat à la CCFE. Le montant dû par la commune de Maringes (3 244.09 €) sera retiré de notre enveloppe de voirie 2019.

## **BÂTIMENTS :**

Compte rendu de l'état d'avancement du bâtiment Mairie (Reprise des infos données à la réunion publique du 7/11/2018)

Un devis a été demandé pour la reprise de la toiture d'un appartement communal situé à la Salvagère.

## **COMMUNICATION :**

Les articles pour le bulletin ont tous été réceptionnés. L'ensemble doit être transmis à l'entreprise IML avant le 23 novembre.

### **3. RAPPORT DES DELEGATIONS EXTERNES**

#### Collecte /Traitements des déchets :

Les tournées de ramassage des ordures ménagères et du tri changeront en 2019 :

Le ramassage des ordures ménagères se fera le jeudi matin et les sacs jaunes le jeudi matin des semaines impaires.

Les employés de la CCMDL assureront les collectes, il n'y aura plus de convention de mise à disposition des employés communaux.

Le montant de la redevance d'ordures ménagères n'augmentera pas pour cette année (62 €/personne).

Les tournées seront revues pour optimiser les trajets. Cela pourra amener à modifier les emplacements de dépose des sacs par les habitants. Il n'y aura plus de ramassage des encombrants.

#### Tourisme :

4 cantons : Plusieurs membres du bureau veulent laisser leur place, le renouvellement du bureau s'annonce difficile. L'association demande l'avis des agriculteurs sur le devenir du comice. Faut-il le faire perdurer sur une seule journée, 2 jours ?

Plusieurs membres du Conseil déplore la difficulté de recruter des bénévoles pour la réalisation des chars. Les propositions de cette association ne semblent plus complètement adaptées à l'époque. Une réflexion doit être menée.

La balade à la découverte des plantes sauvages initiée par l'office du tourisme sur la commune a réuni 17 adultes et 4 enfants. Cette activité a permis de faire connaître l'utilisation que l'on peut faire de ces plantes.

### **4. QUESTIONS DIVERSES**

#### Location salle d'animation rurale :

Le conseil municipal accorde la gratuité de la salle à l'association des handicapés des Monts du Lyonnais à l'occasion de leur journée amitié du 14 avril 2019.

#### Bac textiles :

Dans le cadre du renouvellement de partenariat entre la CCMDL et l'association Le Relais, la commune de Maringes accueillera une borne de ramassage textile début 2019. Ce bac sera situé, dans un premier temps, à proximité des conteneurs verre et papiers sur le parking du cimetière.

La collecte et l'entretien seront assurés par les salariés en insertion professionnelle de la Ressourcerie des Monts du Lyonnais, basée à Saint Symphorien sur Coise.

Les textiles ainsi collectés seront acheminés vers le centre de tri du Relais à Pelussin.

Capacité de recyclage du Relais : 61% des textiles repartent en filière de vente à prix bas, 36% sont transformés en nouveaux matériaux (isolant thermique, chiffons,...) reste seulement 3% de déchets.

Recycler les vêtements et les chaussures contribue à créer des emplois, limiter le gaspillage et protéger l'environnement.